

Ordre du jour au public

Conseil Municipal du jeudi 13 avril 2017

1 - Appel Nominal

2 - Désignation du Secrétaire de séance

3 - Finances - Budget primitif Ville - Exercice 2017 – Approbation

Le budget primitif 2017 de la Ville du Plessis-Robinson s'inscrit dans la continuité du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu lors de la séance du Conseil Municipal du 2 mars 2017.

Le BP 2017 se présente comme suit :

<u>Section d'« investissement » :</u>	Dépenses :	42 029 730 €
	Recettes :	42 029 730 €
<u>Section de « fonctionnement » :</u>	Dépenses :	64 788 233 €
	Recettes :	64 788 233 €
<u>Total du budget :</u>	Dépenses :	106 817 963 €
	Recettes :	106 817 963 €

La **section de fonctionnement** peut se résumer comme suit :

Prévisions de recettes réelles :	64 744 586.00 €
Autorisations de dépenses réelles :	57 306 347.43 €
Epargne brute réelle :	7 438 238,57 €

La **section d'investissement** peut se résumer comme suit :

Prévisions de recettes réelles :	32 389 844.43 €
Autorisations de dépenses réelles :	39 828 083.00 €

Les dépenses réelles et les recettes réelles de fonctionnement se présentent de la façon suivante :

Dépenses réelles de fonctionnement

en €

Chapitres		BP2016	BP2017	Variation BP2017/BP2016	
011	Charges à caractère général	13 702 693,00	14 910 182,00	1 207 489,00	8,81%
012	Charges de personnel et frais assimilés	24 157 723,00	24 597 292,00	439 569,00	1,82%
014	Atténuation de produits	10 522 187,00	1 100 000,00	-9 422 187,00	-89,55%
65	Autres charges de gestion courante	5 754 652,43	14 604 038,43	8 849 386,00	153,78%
total dépenses gestion courante		54 137 255,43	55 211 512,43	1 074 257,00	1,98%
66	Charges financières	2 167 494,00	2 058 835,00	-108 659,00	-5,01%
67	Charges exceptionnelles	60 500,00	36 000,00	-24 500,00	-40,50%
77	Produits exceptionnels				
total dépenses réelles de fonctionnement		56 365 249,43	57 306 347,43	941 098,00	1,67%

Recettes réelles de fonctionnement

Chapitres		BP 2016	BP 2016	Variation BP2017/BP2016	
013	Atténuation de charges	470 000,00	613 080,00	143 080,00	30,44%
70	Produits des services du domaine	7 893 628,00	9 273 318,00	1 379 690,00	17,48%
73	Impôts et taxes	46 891 567,00	47 193 440,00	301 873,00	0,64%
74	Dotations et participations	7 341 130,00	6 476 528,00	-864 602,00	-11,78%
75	Autres produits de gestion courante	692 050,00	846 020,00	153 970,00	22,25%
total recettes gestion courante		63 288 375,00	64 402 386,00	1 114 011,00	1,76%
76	Charges financières	2 600,00	-	-2 600,00	-100,00%
77	Charges exceptionnelles	40 000,00	342 200,00	302 200,00	755,50%
total recettes réelles de fonctionnement		63 330 975,00	64 744 586,00	1 413 611,00	2,23%

Il est à noter depuis l'exercice 2016 un traitement comptable qui fait augmenter de façon artificielle les masses budgétaires tant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement sans aucun impact sur la capacité d'autofinancement brute :

En effet, les mécanismes financiers mis en place dans le cadre de la création de la Métropole, d'une complexité technocratique quasiment impossible à expliquer fait transiter des fonds autrefois perçus par les agglomérations à fiscalité professionnelle unique telle que la CAHB soit par les communes soit par la Métropole pour les reverser aux territoires ou à la Métropole à travers les mécanismes illisibles de la dotation d'équilibre et du fond de compensation des charges territoriales.

Les seules choses qui sont simples à comprendre sont les suivantes :

1 – avec encore une forte diminution de la DGF, le bloc communal à travers le Territoire et le Plessis-Robinson continuent d'être mis à forte contribution.

2 – la complexité des flux financiers sert à masquer l'inanité d'une réforme qui vise à distribuer une DGF en forte diminution à 5 strates de collectivité au lieu de 4 jusqu'en 2015... où est la simplification ? Cherchez l'erreur !

3 – En faisant transiter par la commune des ressources autrefois perçues par le territoire et en enlevant à ces derniers le pouvoir de vote des taux ménages pour attribuer le produit aux communes, la Réforme rend illisible les budgets locaux, bel exemple pour la démocratie et la transparence et trompe le citoyen en lui faisant croire que le taux des impôts a augmenté du fait de la Commune quand celui-ci n'a pas bougé pour les habitants comme au Plessis-Robinson.

De manière globale, hors péréquation et à périmètre constant, les dépenses réelles de fonctionnement restent stables voire diminuent nettement autour de -2.3% par rapport au BP 2016 et ce malgré l'augmentation du point, des indices des agents titulaires et la revalorisation des carrières et des cotisations retraites notamment, mais aussi malgré l'inflation et l'évolution de la population.

1) La section de fonctionnement dégage un autofinancement brut de 7 438 238.57 €

Le solde des opérations réelles en fonctionnement s'établit à 7 438 238.57 € en augmentation forte de 0.47 M€ grâce (+6.8%) la forte maîtrise des dépenses et permet d'assurer le financement équilibré des investissements importants réalisés par la commune et la maîtrise de son endettement supplémentaire net dans la perspective de la mise en œuvre du programme de cession immobilière et foncière.

1.1) Les recettes réelles de fonctionnement (RRF) : 64 744 586 €

Les RRF par chapitre sont :

Les atténuations de charges (chap. 013) : 613 080 € (0.95% des RRF)

Il s'agit de remboursements divers liés aux charges de personnel, notamment ceux concernant les contrats aidés.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chap. 70) : 9 273 318 € (14.32% des RRF)

Il s'agit essentiellement des participations des usagers aux services publics dans les différents secteurs (culturel, sports, loisirs, social, périscolaire, petite enfance, cimetière, voirie...).

Ce chapitre intègre également les divers remboursements des frais exposés précédemment par la commune en lieu et place de la CAHB en particulier pour la piscine et par le Conseil Général dans le cadre de la municipalisation des crèches.

Les impôts et taxes (chap. 73) : 47 193 440 (72.89% des RRF)

Il s'agit essentiellement des contributions directes (voir délibération de ce jour sur le vote des taux) pour un montant total de 30 201 202€ (soit 46.64 % des recettes réelles de fonctionnement). Ce produit fiscal attendu s'effectue avec une stabilité des taux par rapport à 2016, 6^{ème} année de stabilité des taux communaux de la décennie.

Pour les communes membres de la métropole du Grand Paris qui étaient membres d'un EPCI à fiscalité propre en 2016, le taux communal 2016 de référence de TH, de TFPB et de TFPNB servant pour le vote des taux incorpore le taux intercommunal 2016 appliqué sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article 1640 E du CGI.

Les autres recettes de ce chapitre sont : la fiscalité reversée par la Métropole (Attribution de Compensation et Dotation de Solidarité Communautaire) pour un montant total de 13 896 644€ soit 21.46% des recettes réelles de fonctionnement, la taxe additionnelle sur les droits de mutation (1 620 000€ soit 2.5% des RRF) et la taxe sur l'électricité (500 000€ soit 1.05% des RRF). La recette du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR pour un montant de 939.594€ soit 1,45% des RRF) et la recette de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP au compte 748313 du chapitre 74 pour un montant de 494.046€ soit 0.76% des RRF), sont stables.

Les dotations et participations (chapitre 74) : 6 476 528 € (10% des RRF)

Il s'agit essentiellement de la DGF (Dotation forfaitaire) pour un montant prévisionnel total inscrit au BP 2017 pour 1.5 M€ (2.3 % des RRF) soit une baisse de 0.7 M€ par rapport au réalisé 2016.

2013	2014	2015	2016	2017e
4 776 774 €	7 362 996 €	3 361 233 €	2 209 922 €	1 500 000 €

Variation BP 2017/ réalisé 2013 : - 68.59 %

Variation BP 2017/ réalisé 2016 : - 32.12 %

Les autres recettes de ce chapitre concernent les participations d'autres organismes ou collectivités dans le financement des activités municipales (Département, autres communes, CAF, autres organismes...) pour un montant total de 3.7 M€ (5.7% des RRF) et les diverses attributions de compensation ou de péréquation versées par l'Etat (dont la DCRTP vue plus haut) ou par le Département (Solde du Fonds départemental de TP).

Les autres produits de gestion courante (chap. 75) : 846 020 € (1.31% des RRF)

Il s'agit des revenus des immeubles (locations) pour un montant total de 658 020€ (1% des RRF) et de produits divers (188 000€ soit 2.9% des RRF).

Les produits financiers (chap. 76) et les produits exceptionnels (chap. 77) : 342 200 € (0.53% des RRF)

Il s'agit essentiellement de divers remboursements ou avoirs.

1.2) Les dépenses réelles de fonctionnement : 57 306 347.43 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sont :

Les charges à caractère général (chap. 011) : 14 910 182€ (42.92% des DRF)

Elles regroupent les achats et variations de stocks (comptes 60) pour un montant de 3 226 530€ (5.6% des DRF), les services extérieurs (comptes 61) pour un montant de 8 305 372€ (14.4% des DRF), les autres services extérieurs (comptes 62) pour un montant de 2 728 060€ (4.7% des DRF) et certains impôts et taxes (comptes 63) pour 650 220€ (1.1% des DRF).

Les charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012) : 24 597 292€ (42.8% des DRF)

Ces dépenses intègrent comptablement sur 2017 l'ensemble des besoins dans les services publics locaux et en particuliers dans les crèches, les centres de loisirs, les écoles, les ATSEM, les rythmes scolaires, les activités sportives municipales, les services aux personnes âgées, l'augmentation du point des agents titulaires. Il est à noter que ce chapitre intègre également le personnel départemental des crèches (290 000 € au compte 6218) compensé par une recette du même montant (voir plus haut au chapitre 70).

Les atténuations de produits (chap. 014) : 1 100 000 € (1.92% des DRF)

Ces dépenses inscrites concernent en premier lieu la contribution de la Ville au Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) pour un montant prévisionnel de 505 000 € en augmentation et également la contribution au « Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales » (FPIC) pour un montant prévisionnel de 595 000 € au titre du BP2017. Il est ainsi nécessaire de prévoir des crédits pour 2017, pour ces deux Fonds qui sont annoncés en augmentation sensible pour le Plessis-Robinson.

D'autre part, il est nécessaire de tenir compte des différents reversements de fiscalité notamment liés au fonds de compensation des charges territoriales qui se neutralisent en dépenses et recettes de fonctionnement:

- Reversement au Territoire des produits des 3 taxes anciennement perçus par la CAHB, assurant la neutralité dépenses/recettes, la somme des 3 taxes correspondante étant inscrite dans le produit des impôts.
- Attribution de compensation : elle correspond au produit que la commune percevrait en 2017, soit par l'ancienne DSC, soit par l'attribution de compensation versée par l'ancien établissement public de coopération intercommunale. Il s'agit d'inscrire également tant en dépenses qu'en recettes le montant correspondant à la majoration de la dotation de la compensation de la part salaires (DCPS) à la Métropole du Grand Paris.

Les autres charges de gestion courante (chap. 65) : 14 604 038.43 € (25.48% des DRF)

Il s'agit essentiellement des subventions de fonctionnement versées aux associations et autres personnes de droit privé, ainsi qu'aux organismes publics (CCAS et Caisse des Ecoles). (Voir délibération de ce jour sur le tableau des subventions).

Le solde concerne principalement les crèches (Crèches privées, coût du personnel CAF, ajustement des comptes avec le Département).

Les charges financières (chap. 66) : 2 058 835 € (3.59 % des DRF)

Dans ces charges d'intérêts on intègre celles liées aux emprunts ainsi que la redevance R1.b du contrat de PPP Voirie (Part de la rémunération correspondant au remboursement des intérêts) pour un montant prévisionnel de 773.000 € (1,3% des DRF).

Les charges exceptionnelles (chap. 67) : 36 000 € (0.06% des DRF)

Ces dépenses exceptionnelles concernent essentiellement les « Bourses aux projets » du secteur Jeunesse.

2) L'investissement communal

2.1) Les recettes réelles d'investissement : 32 389 844.43 €

Les recettes réelles d'investissement (RRI) sont les suivantes :

Les subventions d'équipement (chap. 13) : 4 027 438 € (12.43% des RRI)

Elles concernent essentiellement des participations de l'Etat, la Région, le Département pour le l'école Joliot-Curie (1.97 M€), François Peatrik (0.5 M€), Lignes hautes Tensions (par la Métropole pour 0.3 M€) et Avenue République (0.75 M€ par le Département).

Enfin, au compte 1342, le produit des amendes de police pour 2017 est prévu pour un montant de 15.000 €.

Les emprunts et dettes assimilées (chap. 16) : 19 113 406.43 € (59% des RRI)

Il est inscrit au compte 1641 (Emprunts en euros) une prévision d'emprunts, pour un montant de 19 113 406.43€, variable d'ajustement de la section d'investissement qui sera revue en cours d'année, en fonction du rythme des cessions et de l'évolution de la trésorerie.

De ce fait, si l'on prend en considération le programme prévisionnel de cession pour l'année 2016, l'endettement de la commune (57 M€ au 1^{er} janvier 2017 hors PPP).

Les dotations, fonds divers et réserves (chap. 10) : 4 584 000 € (14.15% des RRI)

Il s'agit pour une part de la prévision sur le produit de la taxe locale d'équipement versée par les constructeurs ou taxe d'aménagement prévisions transmises par la Trésorerie Municipale de Puteaux.

L'autre dotation concerne le Fonds de Compensation de la TVA pour un montant de 3.9 M€ (Montant calculé sur les dépenses d'équipement réalisées en 2016 servant de base au calcul du FCTVA pour 2017).

Les produits de cessions d'immobilisations (chap. 024) : 4 665 000 € (14 % des RRI)

Les cessions du Panoramic, du Café T, Labatti, le local Mercerie, le lot restaurant du Pôle Culturel viennent réduire d'autant le recours à l'emprunt, d'autres cessions dont les recettes seront inscrites au fur et à mesure de la signature des actes juridiques devant intervenir tout au long de l'année 2017.

L'emprunt prévu + l'autofinancement net (Epargne disponible après remboursement du capital de la dette) + les recettes propres d'investissement (FCTVA, TLE...) + les subventions d'équipement (Etat, Région, Département, CAHB...) permettront la réalisation de tout le programme d'équipement prévu en 2017.

2.2) Les dépenses réelles d'investissement : 39 828 083€

Les dépenses réelles d'investissement (DRI) comprennent les dépenses pour compte de tiers, les dépenses financières et les dépenses d'équipement.

Les dépenses pour compte de tiers (Chapitre 45) sont prévues pour 552 500 € (13.87% des DRI)

Elles concernent le théâtre pour le Territoire dans le cadre de la construction de la Maison des Arts.

Les dépenses financières (Chapitre 16) sont inscrites pour 6 141 381€ (15.41% des DRI).

Les remboursements de dettes concernent les emprunts auprès des établissements de crédit (4 494 470€).

Ce chapitre intègre également la part investissement du PPP Voirie pour 1.256.000€ (R1a) et la part relative au remboursement de l'emprunt revolving inscrite en recettes d'investissement, conformément aux règles fixées par la M14 pour le traitement des prévisions budgétaires des emprunts revolving en recettes et en dépenses.

D'autres dépenses financières (Chapitre 27), pour un montant de 50.000€, concernent divers dépôts et cautionnements versés.

Les dépenses d'équipement Stricto sensu (chapitres 20, 204, 21 et 23) sont prévues à hauteur de **33 084 202 €**, ce qui constitue encore un effort considérable pour le patrimoine de la Ville et le bien-être de ses habitants.

Ce niveau extraordinairement élevé a été rendu possible grâce à une épargne brute adaptée, des subventions maximisées (Région, Département), une politique dynamique de cession foncière et avec un recours maîtrisé à l'emprunt (Voir plus haut).

Les dépenses d'équipement peuvent se décomposer comme suit :

Les investissements structurants :

- * Pôle culturel : 1.7 M€ (Voir Autorisation de Programme 001)
- * Rachat du Marché et du parking de la Halle : 8.4 M€

L'aménagement et l'embellissement de la voirie et des espaces publics :

- * Voirie (Diverses rues et trottoirs hors PPP) : 2.6M€
- * PPP Voirie (R3 Renouvellement) : 1.32 M€
- * Espaces Verts (Plantations et matériels) : 0.250 M€
- * Demi-Echangeur A86 (Participation) : 0.5 M€ (Voir AP 004)
- * PPP part investissement R1a : 1.256 M€

La rénovation du patrimoine bâti communal :

- * Ecole Joliot-Curie : 5 M€ (Voir Autorisation de Programme 002)
- * Ecole François-Peatrik : 1.4 M€ (Voir Autorisation de Programme 003)
- * Autres travaux dans les bâtiments scolaires : 0.32 M€
- * Autres bâtiments : 0.4 M€
- * Chauffage bâtiments (P3) : 0.16 M€

Investissements divers :

- * Véhicules : 0.4 M€
- * Informatique : 0.6 M€

N.B. : Les sommes inscrites sont des crédits annuels prévisionnels, ils ne correspondent donc pas nécessairement au coût final de l'équipement.

4 - Finances - Budget Primitif Ville - Exercice 2017 - Tableau des subventions – Approbation

LE TABLEAU DES SUBVENTIONS

Les subventions de fonctionnement (natures 6574, 657361, 657362, 657341, 657348 pour le budget Ville) font l'objet d'un tableau particulier annexé au projet de budget, transmis aux membres du Conseil Municipal.

Leur montant global s'élève à **3 535 067,43 €**.

5 - Finances - Budget Ville - Création et modification d'autorisations de programme – Approbation

Les dépenses d'investissement peuvent faire l'objet d'autorisations de programme qui permettent de gérer dans le temps les opérations pluri-annuelles.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ainsi donc, la totalité de la dépense est engagée par le vote de l'autorisation de programme et, chaque année, les crédits de paiement nécessaires à l'acquittement de la tranche annuelle de l'opération sont inscrits au budget et si besoin adaptés aux divers éléments relatifs au calendrier et aux modalités de réalisation de l'opération.

Ainsi, l'autorisation de programme est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement, bien évidemment modifiables chaque année en fonction notamment des réalisations.

Il est proposé au Conseil Municipal l'adaptation au titre de l'exercice 2017 des quatre autorisations de programme et la création de deux nouvelles (n°007 et n°008) :

- AP n° 001 Pôle Culturel
- AP n° 002 Restructuration du groupe scolaire JOLIOT-CURIE
- AP n° 003 Restructuration du groupe scolaire FRANCOIS-PEATRIK
- AP n° 004 Participation Travaux DÉMI-ECHANGEUR A86
- AP n° 007 Rénovation de l'Hôtel de Ville
- AP n° 008 Enfouissement Lignes à Haute Tension

Les dépenses sont financées par des subventions, le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt, la taxe d'aménagement et les cessions foncières et immobilières qui constituent les principales recettes d'investissement.

6 - Urbanisme – Patrimoine Communal - Transfert de propriété suite à décision de préemption d'un bien sis 18 avenue Edouard Herriot – Parc Technologique – Autorisation

Par décision en date du 28 novembre 2013, le Maire du Plessis-Robinson a préempté un bien, constitué de lots de copropriété (bureau et parkings), sis 18 avenue Edouard Herriot, dans le bâtiment Copernic du Parc Technologique.

Cette décision de préemption s'est exercée au prix fixé par France Domaine, soit 355.000 euros.

Le vendeur, la SCI Saint Hilaire, affichait dans sa Déclaration d'Intention d'Aliéner un prix supérieur (407.000 euros), que la ville ne pouvait valablement accepter.

Par lettre reçue le 16 janvier 2014, la SCI Saint Hilaire a refusé l'offre faite par la ville dans sa décision de préemption et a réitéré sa volonté de céder son bien.

Dans ce cas, le titulaire du droit de préemption doit saisir le juge de l'expropriation qui fixe judiciairement le prix du bien.

La Ville a donc saisi le 27 janvier 2014 le Tribunal de Grande Instance, et parallèlement a consigné une somme égale à 15 % de la valeur fixée par la Direction des Finances Publiques (délibération du Conseil Municipal du 6 mars 2014).

Le juge de l'expropriation a fixé le prix de cession à 384 353 €, que la SCI SAINT HILAIRE a souhaité contester devant la Cour d'Appel de Versailles. Celle-ci a, par jugement du 16 décembre 2016, confirmé le prix fixé en première instance.

Le propriétaire aujourd'hui souhaite conclure la vente avec la ville au prix de 384 353 €.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs aux modalités d'acquisition de ce bien, suite à sa décision de préemption.

7 - Urbanisme - Mise en souterrain des lignes haute tension – Signature d'une convention de Travaux et de l'avenant à la convention de cofinancement des études techniques – Autorisation

Le territoire de la commune de Clamart et celui de la commune du Plessis-Robinson sont traversés du Sud au Nord par une ligne très haute tension qui part du département de l'Essonne pour venir alimenter tout le secteur jusqu'au sud de Paris.

Les impacts paysagers, environnementaux, économiques et les inquiétudes notamment sanitaires des riverains au sujet de cette ligne sont nombreux et cela depuis de nombreuses années.

En 2011, des échanges ont eu entre les deux communes concernées, RTE et l'Etat, sans toutefois qu'ils n'aient abouti du fait du refus de la Municipalité de Clamart de participer au co-financement des études préalables. La nouvelle Municipalité de Clamart, issue des élections municipales de mars 2014 ayant fait de l'enfouissement de la ligne à très haute tension, une des priorités de son mandat, souhaite s'associer à la Commune du Plessis-Robinson dans ce dossier, chacun disposant de nombreuses raisons d'enfouir la ligne à haute tension par rapport aux attentes du ministère au regard des critères d'éligibilité.

Concernant le développement économique local, la mise en souterrain permettra de poursuivre la transformation de la zone NOVEOS en un parc d'activités moderne, plus dense, offrant à la fois de l'habitat, du commerce et des bureaux, et desservi à la fois par l'A86 (et le demi échangeur) en direction de l'aéroport d'Orly, le tramway T6 jusqu'à Châtillon, le futur Tramway avec la Croix de Berny-Clamart et demain Issy-les-Moulineaux, qui mettra alors en connexion le territoire de la Ville du Plessis-Robinson avec le réseau de transports du Grand Paris.

Concernant le développement local, la mise en souterrain favorisera le projet de développement urbain du quartier ouest que la commune envisage et qui englobe le parc NOVEOS.

Ce projet a pour but de développer un véritable quartier où l'activité sera bien entendu préservée et même diversifiée mais où le commerce, l'habitation et les équipements d'intérêt général pourront trouver leur place.

Or ce secteur est stratégique, car mieux desservi d'ici peu par la création d'un demi échangeur sur l'A86, tout proche des stations du Tramway T6 et desservi par le futur tramway T 10 (croix de Berny-Clamart prolongé à terme sur Issy les Moulineaux), et sera donc en connexion avec le réseau de transport du Grand Paris, et constitue ainsi une réserve importante de construction de logements imposés par les normes réglementaires et législatives supérieures tels que le SDRIF, les lois Grenelle II et ALUR.

Depuis le 31 mars 2013, une nouvelle procédure de demande d'enfouissement des lignes à haute tension a été mise en place par le ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie. Le décret confirme que le gestionnaire du réseau public de transport peut contribuer financièrement à

l'enfouissement de ces ouvrages; mais, pour cela, les collectivités locales doivent fournir un dossier d'éligibilité au ministère exposant des motifs du projet au regard du développement économique local et de la protection de l'environnement.

Les deux communes ont donc engagé une démarche conjointe et souhaitent utiliser le dispositif législatif mis en place par l'article L 321-8 du code de l'énergie et l'arrêté du 31 mars 2013. Elles ont confié une étude, suite à un groupement de commande autorisé par délibération du 22 septembre 2014, au bureau d'études SEGIC pour travailler notamment sur le futur tracé des voies souterraines, et les démarches ont entamées dans ce cadre avec RTE pour les études de faisabilité.

Il est ensuite apparu pertinent pour les deux communes au titre de la réalisation du dossier d'éligibilité, de finaliser l'étude portant sur la réalisation technique de la mise en souterrain des lignes électriques, par un partenariat avec RTE, et la signature d'une convention tripartite en mars 2016.

Ce dossier d'éligibilité déposé par RTE a été validé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer.

Les partenaires ont alors travaillé à la rédaction d'une convention de travaux à intervenir entre les communes d'une part et RTE d'autre part, et un avenant à la convention de cofinancement des études techniques.

Cette convention a pour but notamment de fixer les relations contractuelles tripartites, les montants dus par les partenaires au titre des travaux et à établir un calendrier de travaux, l'avenant ayant pour objet d'intégrer la phase 3 des études dans la convention de travaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à négocier et signer la convention de travaux relatifs aux mises en souterrain d'initiative locale des lignes 225 kV surplombant les communes de la Clamart et du Plessis-Robinson.

8 - Urbanisme – Révision du Plan d'Exposition au bruit de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay – Avis

Le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) est un document juridique qui a pour objectif premier, la maîtrise de l'urbanisation à travers le droit à construire autour des aérodromes. Son second objectif est d'autoriser le renouvellement urbain des quartiers existants dans les zones de bruit et d'introduire des obligations en matière d'information des riverains.

L'actualisation de ce Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Vélizy –Villacoublay, est nécessaire du fait de l'évolution de la réglementation, de l'évolution attendue des infrastructures aéronautiques, et de la modification des hypothèses de trafic.

Le PEB délimite 3 voire 4 zones de bruit aux abords de l'aérodrome. La ville du Plessis-Robinson est concernée et classée en zone D de l'avant-projet de révision de ce PEB.

Cette zone n'a pas d'incidence sur les règles d'urbanisme. Les constructions ne sont pas interdites mais doivent faire l'objet de mesures d'isolation acoustique prévue à l'article L 147-6 du Code de l'urbanisme. Toutefois aucune norme d'isolation acoustique n'est aujourd'hui applicable en Zone D.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable à la mise en révision du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay, compte tenu de l'absence de conséquence sur l'urbanisation prévue au Plessis-Robinson.

9 - Urbanisme – Patrimoine Communal - Bilan des opérations foncières - Approbation

L'article L.2241-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que :

« Toute cession d'immeubles ou de droits réels d'immobiliers intervenue sur le territoire d'une commune de plus de 3 500 habitants est inscrite sur un tableau récapitulatif annexé au compte administratif de la commune concernée (...) Cette inscription précise la nature du bien, sa localisation, l'origine de propriété, l'identité du cédant et du cessionnaire, ainsi que les conditions de la cession... ».

La loi du 8 février 1995 en son article 11 précise que ce tableau est soumis à délibération.

Le tableau joint présente les opérations foncières réalisées en 2016 par la Ville.

10 - Urbanisme – Patrimoine communal - Convention d'intervention foncière entre la ville du Plessis-Robinson et l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France portant sur une partie de la zone NOVEOS, du Parc Technologique, et du secteur pavillonnaire du Hameau – Autorisation

La commune du Plessis-Robinson s'est beaucoup transformée au cours de ces deux dernières décennies au fil des différentes opérations d'aménagement conduites par l'équipe municipale (Quartier du Bois des Vallées, Cœur de Ville, nouvelle Cité-Jardins), et de nouvelles opérations de requalification et de développement urbain doivent être poursuivies aujourd'hui.

Il s'agit notamment du projet dit Noveos » qui a été traduit dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation dans le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 décembre 2015 par le conseil municipal du Plessis-Robinson.

Ce quartier Noveos est une vaste zone (environ 70 ha) située sur les franges ouest de la ville et occupée principalement par des activités et des bureaux, certains abritant les fleurons de notre économie (Renault, MBDA).

Toutefois, il est apparu nécessaire de redynamiser ce secteur qui souffre de la crise économique qui frappe l'immobilier de bureau et dont l'élan qu'il a connu au milieu des années 2000 avec l'arrivée des grands groupes, précédemment évoqués, a été brutalement stoppé.

Or, une partie du périmètre est grevée par le passage d'une ligne très haute tension. Aussi, avec la ville de Clamart, nous avons entamé en partenariat avec RTE, les démarches en vue de son enfouissement. Début février l'Etat a validé le dossier d'éligibilité ce qui permettra d'impulser un formidable projet de développement à l'échelle des deux communes, aux portes du Grand Paris, mêlant logements de toute nature, bureaux, commerces, activités, infrastructures innovantes, équipement publics et d'intérêt général, et qui s'inscrira dans une démarche de développement durable où les problématiques environnementales seront particulièrement étudiées, et où des solutions très innovantes pourront être développées, tant dans le domaine de la construction et des matériaux utilisés, que dans le cadre des transports, de l'utilisation des énergies renouvelables, de la gestion des déchets, et de la mixité fonctionnelle et sociale de l'urbanisme projeté.

Pour permettre la réalisation de cette vaste opération de requalification, la commune intervient pour constituer des réserves foncières depuis 2004, que cela soit sur la zone NOVEOS, le parc technologique et sur la zone pavillonnaire du Hameau, préservée au PLU, mais dont les angles sont inclus dans cette opération de restructuration.

Depuis plusieurs années la ville a travaillé avec l'Etablissement Public Foncier départemental d'abord puis régional, pour être accompagnée dans le portage des foncières nécessaires à cette opération.

Jusque récemment, les conditions du partenariat n'étaient pas satisfaisantes pour la commune du Plessis-Robinson.

Le changement de majorité à la Région Ile-De-France a permis l'assouplissement des conditions de partenariat, aussi un projet de convention d'intervention foncière a été rédigé conjointement, et abouti

aujourd'hui à la possibilité de signer les documents constitutifs de ce partenariat en toute sécurité pour mener à bien le projet de requalification souhaité.

En outre, pour permettre à l'EPFIF une maîtrise relativement rapide des fonciers, il est nécessaire qu'il dispose du droit de préemption renforcé en vigueur sur la partie de territoire concerné.

La compétence de la délégation revenant depuis la loi Egalité et Citoyenneté à l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris qui l'a délégué à la Commune sur un périmètre précisément identifié par un plan annexé à sa délibération du 7 mars 2017, il est nécessaire de demander au conseil de territoire de modifier le périmètre de délégation du DPU confié à la commune le 7 mars dernier, afin que le Territoire procède directement sur le périmètre d'intervention de l'EPFIF, identifié à l'occasion de cette convention, à la délégation du droit de préemption renforcé en vigueur au profit de l'EPFIF, par délibération de son Conseil.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'intervention foncière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

11 - Marchés publics - Restructuration et extension du Groupe Scolaire Joliot Curie - Marché de travaux - Avenant n° 1 - Autorisation de signer

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par un marché de travaux notifié le 14 Décembre 2015, pour un montant de 10 006 522, 70 euros HT, la Commune a confié l'extension et la rénovation du Groupe Scolaire Joliot Curie à la société EIFFAGE CONSTRUCTION EQUIPEMENTS.

L'opération de construction et de réhabilitation du Groupe Scolaire donnent lieu à des travaux qui n'avaient pas été inscrits dans le marché à l'origine mais qui s'avèrent indispensables, au vu de l'état du bâtiment constaté à l'occasion de la réalisation des travaux, au vu de l'autorisation donnée par Hauts-de-Seine Habitat de se raccorder à la géothermie après le lancement de la consultation, au vu des demandes des enseignants régulièrement associés aux différentes étapes de la réalisation des travaux, en considération des demandes des pompiers, du bureau de contrôle ou de la Maîtrise d'œuvre pour mieux assurer le respect des règles de sécurité technique, réglementaire ou incendie, ou enfin à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage pour améliorer l'efficacité thermique du bâtiment et assurer sa mise en sécurité dans le cadre de l'appel à projet effectué par l'État au titre du fond d'intervention et de prévention de la délinquance.

Toutes ces modifications ont fait l'objet de fiches de travaux modificatifs, au nombre de vingt et numérotées de 1 à 21, qui décrivent l'objet des travaux et le montant du devis, pour un montant total de 1 173 915, 55 euros HT – dont 398 000 euros consacrés au changement de l'ensemble des châssis de fenêtres pour des châssis aluminium à haute performance thermique.

Il s'agit, donc, d'approuver l'ensemble des FTM et d'autoriser Monsieur le Maire, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres, à signer l'avenant n° 1 au Marché n° 2015-057 pour un montant total de 1 173 915, 55 euros HT.

12 - Marchés publics - Restructuration et extension du Groupe Scolaire Joliot Curie - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 2 - Autorisation de signer

Le marché n° 2013/062 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension du Groupe Scolaire Joliot Curie a été notifié le 16 Août 2013 au groupement composé de l'architecte mandataire, l'agence MARC FARCY, et du cabinet CET INGENIERIE pour un forfait définitif de rémunération fixé à 1 070 000 euros HT par l'avenant n° 1.

Cependant, au cours de la vie de chantier, la réalisation de travaux supplémentaires et/ou de modifications techniques ont été rendus nécessaires pour le bon achèvement de l'ouvrage. Le marché initial n'ayant pas

prévu de prix pour ces derniers, ceux-ci font aujourd'hui l'objet d'un avenant au marché de travaux pour un montant fixé à 1 173 915, 55 euros HT.

Suite à l'augmentation du coût des travaux, la Commune, soucieuse de maîtriser les coûts liés à cette opération, a tenu à négocier avec l'équipe de maîtrise d'œuvre qui a sollicité un nouveau montant d'honoraires et, ce, en « plafonnant » celui-ci. Le nouveau montant d'honoraire envisagé est ainsi conforme à l'augmentation du coût des travaux et non à la vacation. Il est établi tel que :

- **Montant des travaux modificatifs** : 1 173 915, 55 euros HT
- **Nouveau coût des travaux pour l'entreprise titulaire** : 11 180 438, 20 euros HT
- **Taux de rémunération du MOE (fixé dans l'avenant n° 1)** : 10, 82 %
- **Montant honoraires (avenant n° 2)** : 127 017,66 euros HT

Il est, donc, demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 2 au marché n°2013/062 de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension du Groupe Scolaire Joliot Curie, après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres – qui s'est réunie le 06 Avril 2017, conformément à la loi n° 95-127 du 8 février 1995 – ainsi que d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant pour un montant d'honoraires supplémentaires de 127 017,66 € HT soit un montant total de 1 197 017,66 € HT, la répartition des honoraires restant inchangée.

13 - Culture – Maison Des Arts - Tarifs de mise à disposition des divers espaces – Compléments – Approbation

La Maison des Arts ouverte depuis le 11 juin dernier, abrite de nombreux espaces dédiés à la Culture et aux différents publics, tels que, 2 salles de cinéma, une médiathèque, un théâtre, des salles de réception et d'exposition, un pôle de musiques actuelles, ainsi que des ateliers d'arts plastiques.

Aussi, dans un souci d'optimisation de ses ressources et de bonne gestion de ses deniers publics, la commune peut percevoir des produits résultant de la gestion de son patrimoine et des services qu'elle propose.

Ainsi, la pluralité et la diversité des espaces de la Maison des Arts, lorsque ceux-ci sont disponibles permettent notamment à l'initiative de la Collectivité la réalisation d'activités de diffusion (conférences, animations...).

Le tarif a été fixé par délibération du Conseil Municipal N° 2016-101 du 12 septembre 2016.

Il est aujourd'hui proposé de compléter les tarifs fixés par cette délibération en vue de répondre à une demande de courte occupation de certains espaces, et également de modifier le tarif du salon Canaletto afin de le rendre plus attractif.

Les différents espaces publics sont alors mis à disposition selon les tarifs correspondant au tableau suivant (les tarifs nouveaux ou modifiés apparaissent en caractère surligné) à l'exception de la délibération du 12 septembre 2016 fixant les tarifs pour certaines catégories d'occupation :

Espaces	Tarifs et conditions
Salon PALLADIO 446 m2	4 000 € : forfait plein (journée, soirée) 1 000 € : forfait 4h 350 € : heure supplémentaire (dans la limite de 2h maximum)
Salon CANALETTO 314 m2	2 000 € : forfait plein (journée, soirée)

	700 € : forfait 4h 200 € : heure supplémentaire (dans la limite de 2h maximum)
Salle de Conférence 96 places	600 € : journée 400 € : demi-journée
PLACETTE Niveau -1	100 € : point café 250 € : point cocktail
Salle 400 places avec espace office traiteur, bar et différents espaces de circulation attendants	2 000 € : forfait unique du lundi au jeudi 2 500 € : forfait unique vendredi/samedi/dimanche
Cinéma salle 1 250 places	<u>Avec projection :</u> 1 800 € : forfait 4 heures le lundi 2 500 € : forfait 4 heures les mardi, jeudi, vendredi <u>Sans projection :</u> 1 500 € : forfait 4 heures le lundi 2 000 € : forfait 4 heures les mardi, jeudi, vendredi Heure supplémentaire : 250 €
Cinéma salle 2 150 places	<u>Avec projection :</u> 1 300 € : forfait 4 heures le lundi 2 000 € : forfait 4 heures les mardi, jeudi, vendredi <u>Sans projection :</u> 9 00 € : forfait 4 heures le lundi 1 200 € : forfait 4 heures les mardi, jeudi, vendredi Heure supplémentaire : 200 €
PIAZETTA RDC	400 € : demi-journée 600 € : journée
Tournage de film	Extérieur : 1 000 €/jour Aires de circulation (<i>hall, escaliers...</i>) : 1 500 € /jour Espaces divers : 1 500 €/jour/espace
La Terrasse	1 000 € : terrasse nue (midi, après-midi)

Dans ce cadre, une caution de 2 000 € sera réclamée au bénéficiaire afin de couvrir d'éventuels dommages ou dégradations.

Il est également rappelé, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il appartiendra à Monsieur le Maire, en sa qualité d'administrateur des biens de la commune, de déterminer les conditions d'attribution ainsi que les modalités de mise à disposition et d'utilisation des espaces ci-dessus définis.

14 - Affaires juridiques – Voirie - Convention cadre d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'un service de consignes partagées - Approbation et autorisation de signer

Bluedistrib' est un nouveau service de livraisons/dépôts de colis en véhicules électriques au travers d'un réseau de « consignes partagées » accessibles en voirie 24h/24 et 7j/7.

Plus précisément, c'est un service de logistique urbaine durable qui s'appuie sur un réseau de consignes déployées au plus proches des destinataires, notamment en voirie dans les espaces Autolib', ou sur le trottoir en plein coeur des villes.

Cela permet :

- aux commerçants du quartier, de mettre à disposition de leurs clients les commandes que ceux-ci pourront retirer en dehors de leurs horaires d'ouverture,
- aux e-commerçants de faire livrer en véhicules électriques et en dehors des heures de grande affluence (de nuit et dans l'après-midi) leurs colis pour une mise à disposition en 24/7,
- aux artisans et techniciens de maintenance d'apporter au plus près de leur chantier les produits nécessaires au bon déroulement de leur travaux,
- aux PME de livrer leurs commandes dans les consignes et même le monde entier.

Les bénéficiaires au niveau communal sont les suivants :

- Moins de pollution : livraison en véhicule électrique, ou à pied (décarbonisation des flux de livraisons de colis en ville),
- Moins de bruit, moins de trafic : livraison de nuit (décongestion grâce à la diminution du trafic dans les heures d'affluence),
- Plus de service aux administrés : livraison quand je veux / où je veux, le long de mon trajet domicile – travail,
- Dynamisation du commerce de quartier.

La Ville, très attachée à la dynamisation de son commerce local et soucieuse de toujours offrir plus de services à ses administrés souhaite adhérer aux services Bluedistrib'.

A cet effet, la société Bluedistrib' a transmis une convention cadre d'occupation du domaine public pour la création, l'entretien et l'exploitation d'un service de consignes partagées. La Ville proposera des espaces de voirie en concession moyennant une redevance, Bluedistrib' déploiera, opérera et animera les espaces dédiés et se chargera de « recruter » et d'accompagner les commerçants intéressés par ce nouveau service.

Il convient donc aujourd'hui d'approuver la convention à intervenir avec la Société Bluedistrib' et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

15 - Petite enfance - Règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants Modification

Le règlement intérieur des établissements petite enfance gérés par la ville, a été modifié lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2010.

Une circulaire de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales en date du 29 juin 2011, a conduit à adapter un nouveau règlement intérieur.

En effet, dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion qu'elle a signée avec l'Etat pour la période 2009-2012, la CNAF, s'est engagée à « s'appuyer sur les acquis d'une politique conduite depuis de nombreuses années pour améliorer l'offre de service ».

A cet effet, une délibération en date du 26 septembre 2012 a été approuvée permettant de modifier le règlement intérieur afin de le mettre en conformité avec les préconisations d'application de la PSU.

En 2015, une délibération en date du 17 décembre 2015 a été approuvée permettant d'actualiser et d'adapter le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant de la ville.

En 2017, suite à la modification de fonctionnement du multi accueil « L'Île aux Trésors » et à la proposition de la nouvelle convention d'objectifs et de financement – PSU – de la Caisse d'allocations familiales pour une durée de quatre ans, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020, il convient d'adapter et de mettre en conformité le règlement de fonctionnement, concernant notamment :

- Le déplafonnement des congés, laissant le choix aux familles de poser le nombre de jours de congés qu'elles souhaitent,
- La transformation des places « halte-garderie » en places « crèche » au sein du multi accueil « L'Île aux Trésors », mise en place depuis le 1^{er} septembre 2016.

Ce nouveau règlement sera appliqué à compter du 1^{er} septembre 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du règlement de fonctionnement commun aux structures Petite Enfance de la Ville.

16 - Personnel Municipal - Modification du tableau des effectifs du personnel permanent – Approbation

Afin de permettre à un agent en disponibilité pour suivre son conjoint, d'accéder à un poste en province par voie de mutation, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe, correspondant à son grade.

17 - Vœu de soutien au Manifeste des Maires de France et des présidents d'intercommunalité pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens de l'AMF relatif à la signature de la Convention d'Objectifs et de Financement - Prestation de service unique - avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine

Les Maires des Hauts-de-Seine sont aujourd'hui devant la nécessité et l'obligation de signer la convention d'objectifs et de gestion (COG) pour la période 2017 à décembre 2020 avec la Caisse d'Allocations Familiales pour obtenir leurs subventions.

Le président de la CNAF a rappelé qu'il convient de présenter à la CAF des Hauts-de-Seine le projet de nouveau règlement le plus rapidement possible et au plus tard le 31 mars 2017 afin de bénéficier du versement des acomptes pour l'année 2017. La signature de la convention est conditionnée à la révision des règlements de fonctionnement qui doivent être validés par la CAF.

Or, malgré la mobilisation du réseau Petite enfance du département, aucune réponse n'a été apportée aux requêtes de l'AMF. A ce jour, d'une part, le taux de la Prestation de Service Unique (PSU) n'est connu que jusqu'en 2017 avec pour conséquence l'impossibilité pour les villes de se projeter sur l'évolution de cette subvention. D'autre part, la CNAF impose aux gestionnaires des contraintes telles que la déduction systématique de toutes les absences des enfants, à notifier dans le nouveau règlement de fonctionnement, ce qui aura une répercussion sur le montant des participations familiales et sur la qualité de l'accueil dans nos établissements.

Cette limite qui nous est imposée pour nos conventionnements nous incite à rester mobilisés afin de faire évoluer, conformément à nos requêtes, les modalités d'application de la PSU et d'influer sur la future Convention d'Objectifs et de Gestion.

Considérant les conditions qui nous sont imposées et la date limite fixée au 31 mars, le Conseil municipal demande qu'un travail de réflexion puisse être mené avec la CNAF sur l'évolution des modalités d'application de la PSU et de la déduction systématique des congés ainsi que la possibilité de signer des avenants aux conventions à venir, intégrant les éléments issus du travail du groupe de réflexion.

18 - Questions diverses**19 - Décisions**

Numéro de décision	Intitulé	Signature du Maire	Envoi Préf.
NEANT			